

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00599

**TRAVAUX DE VOIRIE 2020 SUR LES COMMUNES DE
L'ETRAT ET LA TOUR-EN-JAREZ -
MARCHÉ CONCLU AVEC ROGER MARTIN RHONE ALPES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU les articles R 2123-1 1° et R 2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a décidé de réaliser des travaux de voirie 2020 sur les communes de l'Etrat et la Tour-en-Jarez,

CONSIDERANT la consultation organisée par Saint-Etienne Métropole du 23/04/2020 au 26/05/2020 à 12h00 ayant fait l'objet d'une publicité dans le journal l'Essor-Affiches et sur le site Internet de la collectivité,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, les prestataires suivants ont remis une offre conforme :

- EUROVIA DALA sise 20 rue Les Littes, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,
- ROGER MARTIN RHONE ALPES sise 254 chemin des Platières, 38670 Chasse-sur-Rhône,
- COLAS RHONE ALPES AUVERGNE sise 4 rue Frédéric Baït, CS 50015, 42011 Saint-Etienne Cedex,
- STAL TP sise 36 rue Ampère, 69680 Chassieu,
- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST sise rue François Coli, BP 96, 42162 Andrézieux-Bouthéon,
- COIRO FOREZ/COIRO TP sise 81 rue Jean Huss, 42000 Saint-Etienne,
- SORAT/GUINTOLI sise 29-31 rue des Taches, 69800 Saint-Priest,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 60 %, la valeur technique pondérée à 30 % et la valeur environnementale pondérée à 10 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par l'entreprise ROGER MARTIN RHONE ALPES est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec l'entreprise ROGER MARTIN RHONE ALPES sise 254 chemin des Platières, 38670 Chasse-sur-Rhône, SIRET n°323 800 482 00040, relatif aux travaux de voirie 2020 sur les communes de l'Etrat et la Tour-en-Jarez.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juin 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02 AU 042-24620770-20200905-C020305280

DATE D'AFFICHAGE : 18 juin 2020

ARTICLE 2

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Le délai d'exécution de la tranche ferme est de 2 mois. Le délai d'exécution de la tranche optionnelle est de 2 semaines. Les travaux démarrent par ordre de service.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix du marché sont actualisables.

Le montant global du marché est de 211 484,60 € HT, se décomposant comme suit :

- 165 774,00 € HT pour la tranche ferme (chemin des Bruneaux, chemin des Genêts (trottoirs) et carrefour de la rue de la Paix et de la rue des Alliés à l'Etrat),
- 45 710,60 € HT pour la tranche optionnelle 1 (chemin de Fontaillis à la Tour-en-Jarez).

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget Voirie 2020 section Investissement.

ARTICLE 5


La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 6

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/06/2020
Le Président,



Gaël PERDRIAU